



COMMUNE LE NOIRMONT

Rue du Doubs 9 – CP 233 – 2340 Le Noirmont

laetitia.jeanbourquin@noirmont.ch | 032 953 11 15 | www.noirmont.ch

ANNONCE DE PLANTATION D'UNE HAIE

Conformément aux dispositions de la Loi d'introduction du Code civil suisse du Canton du Jura (LiCC) et de la Loi sur la construction et l'entretien des routes (LCER)

1. REQUÉRANT

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

2. PROPRIÉTAIRE DU BIEN-FONDS (si différent du requérant)

Nom et prénom / raison sociale : _____

Adresse : _____

NPA / Localité : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

3. LOCALISATION DE LA PLANTATION

Numéro de parcelle : _____

Zone d'affectation :

- ☐ Zone centre (CA)
- ☐ Zone d'habitation (HA)
- ☐ Zone mixte (MA/MB)
- ☐ Zone industrielle/artisanale (AA)
- ☐ Zone agricole (ZA/ZB)
- ☐ Autre : _____



COMMUNE LE NOIRMONT

Rue du Doubs 9 – CP 233 – 2340 Le Noirmont

laetitia.jeanbourquin@noirmont.ch | 032 953 11 15 | www.noirmont.ch

4. DESCRIPTION DE LA HAIE PROJETÉE

Type de plantation :

- ☐ Haie taillée
- ☐ Haie libre
- ☐ Haie persistante
- ☐ Autre : _____

Essence(s) prévue(s) :

Nombre approximatif de plants : _____

Longueur totale de la haie : _____ m

Hauteur prévue à maturité : _____ m

Largeur prévue à maturité : _____ m

Date prévue de plantation : _____

5. IMPLANTATION

Distance entre la haie et la limite de propriété voisine :

_____ m

Distance à la chaussée ou au domaine public :

_____ m

Distance aux réseaux ou infrastructures connus :

_____ m

La haie borde-t-elle une route, un trottoir ou un chemin public ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, préciser :



COMMUNE LE NOIRMONT

Rue du Doubs 9 – CP 233 – 2340 Le Noirmont

laetitia.jeanbourquin@noirmont.ch | 032 953 11 15 | www.noirmont.ch

6. PRESCRIPTIONS LÉGALES APPLICABLES

6.1 Distances aux limites pour les haies, en tenant compte du feuillage à maturité

Conformément à l'article 73 de la Loi d'introduction du Code civil suisse du Canton du Jura (LiCC) :

- Les haies peuvent être implantées à la limite lorsqu'elles ne dépassent pas 1,20 m de hauteur ;
- Lorsque la hauteur excède 1,20 m, le recul minimal doit correspondre à l'excédent de hauteur ;
- Le recul maximal exigible est limité à 3,00 m ;
- Les haies à feuillage persistant doivent respecter un recul supplémentaire de 0,50 m.

Exemples :

Hauteur de la haie Distance minimale à la limite

1,20 m	0,00 m
1,50 m	0,30 m
2,00 m	0,80 m
3,00 m	1,80 m
4,20 m	3,00 m

Pour les haies persistantes, ajouter 0,50 m aux distances ci-dessus.

6.2 Arbres intégrés à la haie

Conformément à l'article 74 LiCC :

Type de végétation	Distance minimale à la limite
Arbres à haute tige non fruitiers et noyers	5,00 m
Arbres fruitiers à haute tige	3,00 m
Arbres fruitiers nains et arbres ornementaux maintenus à moins de 3,00 m	1,00 m
Arbustes, petits fruitiers, vignes et buissons jusqu'à 2,00 m	0,50 m

6.3 Branches et racines

Conformément à l'article 687 du Code civil suisse, les branches ou racines qui empiètent sur le fonds voisin et causent un préjudice doivent être supprimées sur demande du voisin concerné.



COMMUNE LE NOIRMONT

Rue du Doubs 9 – CP 233 – 2340 Le Noirmont

laetitia.jeanbourquin@noirmont.ch | 032 953 11 15 | www.noirmont.ch

6.4 Gabarit d'espace libre le long des voies publiques

Conformément aux articles 68 et 74 LCER :

- Une hauteur libre minimale de 4,50 m doit être maintenue au-dessus de la chaussée ;
- Une hauteur libre minimale de 2,50 m doit être maintenue au-dessus des trottoirs, chemins piétons et pistes cyclables ;
- Les plantations doivent être maintenues à au moins 0,50 m du bord de la chaussée ;
- Aucune végétation ne doit réduire la visibilité routière.

6.5 Visibilité routière

Conformément à l'article 76 LCER :

- Les plantations situées aux intersections, accès privés, sorties de garages ou virages ne doivent pas compromettre la visibilité des usagers ;
- Dans les zones à visibilité réduite, la hauteur maximale des plantations peut être limitée à 0,80 m.

Le requérant confirme que les espèces choisies ne figurent pas parmi les espèces exotiques envahissantes interdites par la législation.

7. PIÈCES À JOINDRE

- ☐ Plan de situation avec emplacement précis de la haie
- ☐ Accord écrit du propriétaire foncier (si différent du requérant)
- ☐ Accord écrit du voisin concerné (facultatif)
- ☐ Autres :



COMMUNE LE NOIRMONT

Rue du Doubs 9 – CP 233 – 2340 Le Noirmont

laetitia.jeanbourquin@noirmont.ch | 032 953 11 15 | www.noirmont.ch

8. DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Le soussigné certifie l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à respecter les dispositions légales fédérales, cantonales et communales applicables à la plantation projetée.

Lieu : _____

Date : _____

Signature du requérant :

Signature du propriétaire (si différent) :

9. DÉCISION COMMUNALE

Date de réception :

Contrôle effectué par :

☐ Complément d'information demandé

☐ Autorisation complémentaire requise

- Service des infrastructures
- Les Chemins de Fer du Jura
- Autre